

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2013

CONSOMMATION - (N° 1015)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE231

présenté par

Mme Marcel, M. Frédéric Barbier, Mme Massat, Mme Valter, Mme Got, M. Potier, M. Kemel,
M. Pellois et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

ARTICLE 23

A l'alinéa 46, substituer aux mots :

« de production ou de transformation »,

les mots :

d'élaboration, de production ou de transformation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le cahier des charges doit être précis et décrire l'ensemble du processus de fabrication d'un produit bénéficiant d'une IG.